

Conseil Exécutif du 24 mai 2012

DÉLIBÉRATION N°139/2012

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION « ART PASSION »

LE CONSEIL EXÉCUTIF TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

- VU** la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M52 ;
- VU** le rapport de présentation générale du Budget Primitif 2012 ;
- VU** la délibération n°112-2012 approuvant le Budget Primitif de la Collectivité pour l'exercice 2012 ;
- VU** la délibération n°79-2012 portant délégation d'attribution au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif et notamment son article 3 ;
- VU** la demande de l'association reçue le 30 novembre 2011 ;
- SUR** le rapport de son Président,

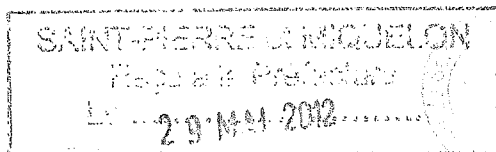
**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

Article 1 : Le Conseil Exécutif Territorial décide d'attribuer une subvention de 1 300 € à l'association « Art Passion » au titre de l'année 2012. Le versement de cette subvention interviendra dès la signature de la présente délibération.

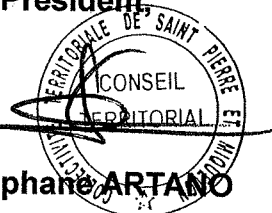
Article 2 : Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget territorial 2012 – Chapitre 65 – Nature 657 – Fonction 93 (ligne de crédit 7504).

Adopté

6 voix pour
0 voix contre
0 abstention(s)
Membres du C.E : 8
Membres présents : 5
Membres votants : 6



Le Président



Stéphane ARTANO